



**ARRÊTÉ DE POLICE DE
CIRCULATION TEMPORAIRE
Interdiction de circulation et de
stationnement
Place du 08 mai
Les 26 et 27 juin 2024
Société AXIONE**

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de la société AXIONE en date du 18 juin 2024, qui souhaite effectuer les travaux de maintenance sur les équipements téléphoniques au moyen de l'installation d'une nacelle, place du 08 mai ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'utilisation de la nacelle durant les travaux de maintenance sur les équipements BOUYGUES ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société AXIONE est autorisée à occuper le domaine public pendant les travaux de maintenance des équipements téléphoniques situés sur l'église, avec utilisation d'une nacelle, place du 08 mai le 26 juin 2024 de 8h jusque 12h et le 28 juin 2024 de 8h00 à 18h30 ;

Article 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la Place du 8 Mai aux emplacements de stationnement existants sur la petite place devant le jardin public, le long de l'église et le long de la mairie, le 26 juin 2024 de 8h jusque 12h et le 28 juin 2024 de 8h00 à 18h30 ;

Article 3 :

L'affichage obligatoire du présent arrêté est fixé à quarante-huit heures avant le début du chantier, soit à la date du 25 juin 2024 ainsi que durant la période de l'intervention. Celui-ci est à la charge de la société AXIONE ;

Article 4 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur.

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 25 juin 2024.

Le Maire, Monsieur Jean-Philippe BOONAERT.

